



mairie
ti ker

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 24-072

ARRÊTÉ DE PERMISSION DE VOIRIE
Délivré à l'entreprise GROUPE PARERA
Pour le compte de la SAUR
40 Rue du Bignon
35 135 CHANTEPIE

Le Maire de la commune de CAVAN,

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Décret 72-541 du 30 Juin 1972 portant réglementation de l'Administration Publique.

VU l'arrêté ministériel du 4 Octobre 1974 portant application de l'article R26-1 du Code de la Route.

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 ;

VU l'arrêté préfectoral régissant les permissions de voirie ;

VU le Décret 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 approuvant la 8ème partie du livre 1 de l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire.

VU la demande initiale de l'entreprise GROUPE PARERA pour le compte de la SAUR en date du 22 Août 2024 afin d'effectuer des travaux de relevé des équipements AEP et l'ouverture d'un équipement/10 sur la commune de CAVAN.

- A R R Ê T É -

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer des travaux de relevé des équipements AEP et l'ouverture d'un équipement/10 sur la commune de CAVAN (voies communales et chemins communaux).

Travaux à compter du 1^{er} Septembre 2024 pour une durée de 120 jours (calendaire).

ARTICLE 2 : L'entreprise réalisant les travaux est tenue de procéder au nettoyage de la chaussée au cours de la journée tant que de besoins et au minimum en fin de travaux.

ARTICLE 3 : La circulation sera soumise à restriction sur section courante, pour tous les véhicules. Il y aura rétrécissement de la chaussée avec mis en place d'un alternat manuel dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 4 : L'installation des panneaux et matériel de signalisation sont à la charge de l'entreprise réalisant les travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

A CAVAN, le jeudi 22 Août 2024.

LE MAIRE,

Maurice OFFRET

